

## REUNION DU 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le 20 juin à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Françoise BROUSSEAU, Monsieur Patrice LEVIEUX, Madame Marina BIN, Monsieur Jérôme SOYER ;

### **Absents excusés :**

Madame Virginie REGNAULT,  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS,  
Monsieur Alain LIARD,  
Monsieur Michel HUBERT,

### **Absente :**

Madame Jacqueline RENAULT

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 02 juin 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 02 juin 2014 est signée par les membres présents.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour rajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Indemnités des adjoints : Madame Florence SOYER et Monsieur Pascal BARBANCHON
- Aide financière exceptionnelle d'urgence
- Modification du règlement de la salle des fêtes : instauration d'une caution pour les frais de ménage
- Délibération nominative pour un utilisateur de la salle des fêtes

### **1/ Elections sénatoriales**

L'an 2014, le 20 juin à 19h00, en application des articles L.283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune.

Dix conseillers sont présents et la condition de quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est remplie.

Mise en place du bureau :

Président : Monsieur le Maire,

Quatre conseillers municipaux : les deux plus âgés et les deux plus jeunes : Claudine LELAIDIER, Marie-Thérèse JEANNE, Jérôme SOYER et Marina BIN.

Monsieur le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

Le Maire a présenté une liste de candidats : « Avec nous pour Saint-Rémy »

Candidats délégués :

Serge LADAN, Claudine LELAIDIER, Pascal BARBANCHON

Candidats suppléants :

Florence SOYER, Patrice LEVIEUX, Marie-Thérèse JEANNE

Mode de scrutin : scrutin de liste, paritaire et composé alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

La liste de Monsieur Serge LADAN est élue à l'unanimité. (Voir procès-verbal de l'élection affiché en mairie).

Sont élus :

**Candidats délégués :**

**Serge LADAN, Claudine LELAIDIER, Pascal BARBANCHON**

**Candidats suppléants :**

**Florence SOYER, Patrice LEVIEUX, Marie-Thérèse JEANNE**

Constituant le collège électoral, il sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014 conformément au décret n° 2014-532 du 26 mai 2014.

## **2/ Communauté de communes de la Suisse Normande : modification des statuts**

### ***Délibération n°2014/37 : Communauté de communes de la Suisse Normande : approbation du projet de modification statutaire***

Vu la délibération N°2014-04-29-1 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2014 concernant la modification des statuts de la Communauté de Communes qui porte sur le point suivant :

### **CHANGEMENT D'ADRESSE DE LA CCSN ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Depuis le 17 février 2014, le siège de la CCSN ainsi que celui du SIS de la Suisse Normande, dont les communes membres sont représentées par substitution, par la CCSN, basé initialement au 15, rue de Condé à Thury-Harcourt, ont été transférés à la Maison des Services, Zone de Beauvoir - 4, rue Docteur Gourdin – 14 220 THURY-HARCOURT.

Il y a donc lieu de modifier l'article 2 des statuts de la CCSN ainsi que l'article 3 des statuts du SIS. Après en avoir délibéré, les délégués acceptent à l'unanimité cette modification de statuts.

Le Conseil Municipal

Décide

- D'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de département du Calvados et de la région Basse-Normandie afin que ce dernier valide par arrêté préfectoral le changement d'adresse de la CCSN et du SIS de la Suisse Normande.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

### **3/ Réfection du parking de la salle des fêtes**

Il convient d'apporter une amélioration au parking de la salle des fêtes en nettoyant la partie endommagée et en posant du tout-venant. Ce compactage servira de base et à la mise en place d'un enrobé. Le terrain de boules sera ainsi délimité. Monsieur le Maire donne lecture d'un devis transmis par l'entreprise HELLOUIN d'un montant de 3 580,00 € H. T. L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour effectuer les travaux et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis.

### **4/ Recrutement au musée des Fosses d'Enfer**

Le bureau municipal (maire + adjoints) s'est réuni le vendredi 6 juin 2014 pour étudier les CV reçus dans le cadre du recrutement au musée des Fosses d'Enfer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014. La candidature de Pauline BACON a été retenue.

### **5/ Réfection de la clôture du stade de foot rue Launay**

La clôture du stade de foot rue Launay a besoin d'être rénovée. Les membres du club de foot se sont engagés à la poser. Des devis ont été demandés et devraient arriver dans la semaine.

**6/ Indemnités des adjoints : Madame Florence SOYER et Monsieur Pascal BARBANCHON**

**Délibération n°2014/38:** Indemnités des adjoints : Madame Florence SOYER et Monsieur Pascal BARBANCHON

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, et des adjoints,

Vu la délibération de l'élection et de l'installation de Madame Florence SOYER en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint et de l'élection et de l'installation de Monsieur Pascal BARBANCHON en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint en date du 02 juin 2014,,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 juin 2014 portant délégation de fonctions à Madame Florence SOYER et Monsieur Pascal BARBANCHON,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1098 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 03 juin 2014

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice 1015
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 12 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et au responsable des finances publiques de Thury-Harcourt la présente délibération et le tableau annexé (voir annexe 1) récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **7/ Aide financière exceptionnelle d'urgence**

**Délibération n°2014/39:** Aide exceptionnelle d'urgence pour l'achat de produits alimentaires et hygiène auprès de la SAS THURALIM Centre Leclerc de Thury-Harcourt au profit d'un administré

Monsieur le Maire évoque la situation délicate d'un administré auquel il a été accordé une aide financière exceptionnelle d'urgence pour un montant de 60,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler la facture de la SAS THURALIM Centre Leclerc de Thury-Harcourt correspondant à une aide financière exceptionnelle d'urgence pour un montant de 60,00 €.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **8/ Modification du règlement de la salle des fêtes**

**Délibération n°2014/40:** Modification du règlement de la salle des fêtes : instauration d'une caution de 50 € pour les frais de ménage par chèque séparé à l'ordre du Trésor Public

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes, utilisée récemment, a été rendue dans un état de saleté intolérable. Le personnel chargé de l'entretien du local a dû relaver la vaisselle, les tables et les chaises. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de rajouter une condition de location dans le règlement de la salle des fêtes : l'instauration d'une caution de 50 € correspondant aux frais de ménage. Ce chèque de caution sera encaissé si la salle est rendue sale par les utilisateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer une caution de 50 € par chèque séparé à l'ordre du Trésor Public pour les frais de ménage, qui sera encaissé si la salle est rendue sale par les utilisateurs. Cette condition de location est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Fait et délibéré en conseil municipal le jour, mois et susdits.

## **9/ Frais de ménage facturés à un usager de la salle des fêtes**

**Délibération n°2014/41:** Frais de ménage facturés à un usager de la salle des fêtes

Monsieur le Maire indique que la salle des fêtes utilisée par un usager a été rendue dans un état de saleté intolérable. C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal de facturer les frais de ménage pour un montant de 50 € à cet administré. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de facturer les frais de ménage de la salle des fêtes pour un montant de 50 € à cet administré.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ Mairie de Thury-Harcourt : invitation pour la visite de la 59th Division Anglaise Staffordshire**

Une délégation des Anciens Combattants Britanniques de la 59th Division Anglaise du STAFFORDSHIRE qui a libéré Thury-Harcourt en 1944 viendra en pèlerinage le dimanche 29 juin 2014.

### **B/ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**

La Direction Territoriale Normandie-Centre du CEREMA est missionnée par le Service de prévision des crues « Seine aval Côtiers Normands » de la DREAL Haute Normandie en vue d'effectuer un recensement des laisses et repères de crues sur l'Orne. Des agents de cette direction seront présents sur la commune entre les mois de juin et octobre 2014 afin de recueillir des témoignages sur les crues marquantes de l'Orne.

### **C/ Lettre de réclamation de Monsieur HUBERT**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Monsieur HUBERT, conseiller municipal. Une réponse, point par point, lui sera donnée lors d'un prochain conseil municipal auquel il participera.

#### **D/ Ferme de la Vallée**

Le mercredi 9 juillet 2014, à partir de 18h00, Monsieur et Madame DUMONT vous accueilleront dans le cadre du festival itinérant en milieu rural « Fermes en Scène ».

Programme :

A partir de 18h00 : animations, marché du terroir et artisanal

20h30 : 1<sup>ère</sup> partie en chansons suivie d'une pièce de théâtre « Samedi en huit »

Informations-réservations : tél : 0231697864

#### **E/ Blason de SAINT-REMY**

Monsieur le Maire présente le blason de la commune réalisé par Monsieur Jérôme SOYER, conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00